Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-B2026_041_SEDIF-AR

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026

Annexe n° B2026-41-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le SEDIF : Paiements pour Services Environnementaux dans le cadre du plan d'actions Terre & Eau 2031

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

Vu le XII^{e} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vigueur,

Vu la Stratégie du SEDIF de Préservation de la Ressource en Eau 2030 et ses cinq premiers leviers pour la période 2025 - 2027, adoptée par délibération n° C2025-10 du Comité du 19 Juin 2025,

Considérant la nécessité de renforcer l'engagement du SEDIF en matière de préservation de la ressource du Champigny, stratégique pour le SEDIF et pour l'Île-de-France, et dans laquelle prélève l'Usine du SEDIF d'Arvigny, à l'arrêt depuis avril 2025,

Vu le Contrat de Territoire Champigny 2026-2031, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, les producteurs d'eau notamment, qui a pour objet la qualité de la nappe des calcaires du Champigny,

Vu la délibération n° B2026-26 du Bureau du SEDIF du 10 juillet 2026, approuvant l'engagement du SEDIF dans le plan d'actions Terre & Eau 2031, qui prévoit la préfiguration d'un dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE),

Vu le projet de convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par le SEDIF dans le cadre d'un dispositif de PSE,

Vu les projets de cahier des charges techniques du PSE et modèle de convention à conclure entre le SEDIF et les agriculteurs volontaires,

Considérant la nécessité de renforcer l'engagement du SEDIF en matière de préservation de la ressource du Champigny en déployant son premier PSE afin de favoriser et soutenir les pratiques agricoles bénéfiques pour la qualité de l'eau,

Vu la carte de la zone pilote de déploiement ainsi que l'ambition d'engagement fixée,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve et autorise la signature de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative au projet de Paiements pour Services Environnementaux proposé sur une zone pilote de l'emprise du plan d'action Terre & Eau,

Article 2 impute les recettes correspondantes en section d'exploitation, sur le chapitre 74 « subventions d'exploitation ».

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-B2026_041_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026

Le vendredi 6 novembre 2026 à 10 heures 30, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur convocation à eux adressée le 23 octobre 2026.

Membres du Bureau	Participation	Pouvoirs à
Richard DELL'AGNOLA	Présent	
Zartoshte BAKHTIARI	Présent	
Anne PELLETIER-LE-BARBIER	Présente	
Tonino PANETTA	Présent	
Luc CARVOUNAS	Présent	
Pierre-Christophe BAGUET	Présent	
Georges SIFFREDI	Présent	
Pierre-Edouard EON	Présent	
Nadège AZZAZ	Présente	
Patrick DONATH	Présent	
Inès MERBAH	Excusée	
Jean-Christophe LAGARDE	Excusé	
Julien WEIL	Présent	
Grégoire DE LASTEYRIE	Excusé	
Sylvie JACQUIN	Présente	
Nombre de présents :	***12***	*Pouvoir :* ***0***

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc CARVOUNAS

Et a participé Monsieur Christian CAMBON, en qualité de personne qualifiée.

◆◆◆◆◆◆◆